

LES SOURDS, LEUR COMMUNICATION ET LEUR ENSEIGNEMENT HISTORIQUE

Préhistoire : Les Sourds se trouvent dans leur élément, celui de la communication visuelle et gestuelle

Platon (Ve siècle avant J-C) : « Si nous n'avions point de voix, ni de langue et que nous voulussions nous montrer les choses les uns aux autres, n'essaierions-nous pas, comme le font en effet les Muets, de les indiquer avec les mains, la tête et le reste du corps? »

Montaigne (XVe siècle) : « Les Muets disputent, argumentent et content des histoires par signes...si souples et formés à cela, qu'à la vérité il ne leur manquait rien à la perfection de se savoir faire entendre. »

Frère Pedro Ponce de Léon (XVIe siècle) (Espagne): Inventeur de l'art d'enseigner aux Sourds à parler à l'aide de configuration manuelle de l'alphabet attribuée à **Saint Bonaventure** (XIIIe siècle). On ne parle plus de Muet, mais de Sourd-Muet.

Fin du XVIe siècle : Apprentissage direct de la parole et l'écriture en employant la faim, la bastonnade, la privation de lumière et les récompenses à proportion.

Abbé de l'Epée (1712-1789) (Paris) : Il codifie la langue française en signes en utilisant notamment les racines latines. Son souci de précision de la traduction pose le problème de multiplication des signes et de ralentir à l'excès la communication. Il est le père du français-signé appelé à l'époque « signes méthodiques ». Sa méthode permet aux Sourds de faire le parallélisme entre leur langue des signes et le français. Sa méthode rencontre un franc succès et est utilisée à travers toute l'Europe Occidentale et même sur le nouveau continent (Canada puis Etats-Unis). Sa seule erreur, il n'avait pas considéré la langue des signes comme une langue à part entière. Elle avait pourtant sa grammaire, sa conjugaison, son lexique et sa syntaxe. En **1760**, il ouvre dans sa propre maison la première école publique du monde pour les Sourds à Paris. De son vivant, il provoqua la création d'une douzaine d'écoles européennes.

Abbé Sicard (1742-1822) : Grammairien de formation, il perfectionne la méthode de l'abbé de l'Epée et achève le « dictionnaire général des signes » que l'abbé de l'Epée avait entamé. Il est merveilleusement secondé par un brillant professeur sourd, Jean Massieu (1772 – 1846).

En 1793 : A Tournai, création de la première école belge pour Sourds.

Jean-Baptiste Pouplin : Il crée l'Institut pour Sourds de Liège en 1819.

Laurent Clerc (1785-1869) : Elève puis disciple sourd de Sicard et de Jean Massieu, il part à la demande de Thomas Hopkins Gallaudet, pasteur du Connecticut créer en 1817 la première école pour Sourds aux Etats-Unis.

En 1864 : Inauguration d'une Université pour Sourds à Washington : Le Gallaudet-Collège qui deviendra Gallaudet-University en 1990.

En 1869 : Il existe plus de 200 écoles fondées par des disciples de l'abbé de l'Épée. Il y a plus de 500 instituteurs sourds au service des sourds en Europe et en Amérique.

En septembre 1880 : Au Congrès international de Milan, suite à un vote fort contesté notamment par M. Gallaudet la pratique de la Langue des Signes dans tous les établissements d'enseignement est interdite. Les congressistes étaient 255. Parmi eux : 157 Italiens dont 98 Milanais, 67 Français, 12 Anglais, 8 Allemands, 6 Américains, 1 Belge, 1 Canadien, 1 Norvégien, 1 Russe et 1 Suédois. Seuls 3 Sourds assistèrent au Congrès.

Le Congrès, considérant l'incontestable supériorité de la parole sur les signes pour rendre le sourd-muet à la société et lui donner une plus parfaite connaissance de la langue déclare :

- *Que la méthode orale doit être préférée à celle de la mimique pour l'éducation et l'instruction des sourds-muets.*
- *Que le moyen le plus naturel et le plus efficace par lequel le sourd-parlant acquerra la connaissance de la langue, est la méthode objective (intuitive), celle qui consiste à désigner d'abord par la parole, puis par l'écriture, les objets et les faits mis sous les yeux de l'élève.*
- *Que dans leurs conversations avec les parlants les sourds-muets se servent exclusivement de la parole.*
- *Que les élèves nouvellement venus dans l'école forment une classe à part, dans laquelle l'enseignement sera donné par la parole.*
- *Que ces élèves soient absolument séparés des autres sourds-muets, qui étant trop avancés ne peuvent plus être instruits par la parole et dont l'éducation sera terminée avec les signes.*
- *Que chaque année on établisse dans l'école une nouvelle classe de parole, jusqu'à ce que tous les anciens élèves instruits par la mimique aient achevé leur éducation.*

Le Président : Jules Tarra

Le secrétaire général : Pascal Fornani

La tendance oraliste l'emportait sur la pratique de la Langue des Signes. Cette décision ne changera rien en Allemagne et en Italie où l'on pratique de longue date la méthode orale pure. Les conclusions du Congrès de Milan n'auront aucune répercussion outre atlantique (Canada ou États-Unis) puisque les représentants de ces pays, en trop faible nombre, y sont venus essentiellement en qualité d'observateurs.

En 1909, Alfred Binet (1857-1911) : effectuée avec son collègue Simon une enquête sur l'enseignement oral et ses conséquences chez les adultes sourds. Les conclusions sont un véritable constat d'échec : « *La méthode orale pure nous paraît appartenir à une pédagogie de luxe qui produit des effets moraux plutôt que des effets utiles et tangibles. Elle ne leur permet pas d'entrer en relation d'idées avec des étrangers, elle ne leur permet même pas une conversation suivie avec leurs proches, et les sourds-muets qui n'ont point été démutisés gagnent aussi facilement leur vie que ceux qui sont munis de ce semblant de parole.* » Il demande le retour complet à un enseignement par signes : « *...pour les sourds complets, sourds avant l'âge d'un an, pour épargner à ces enfants les fatigues et les pertes de temps de l'enseignement oral qui, après statistiques, échoue complètement et lamentablement chez plus des quatre-cinquièmes d'entre eux.* » Ce conseil ne sera pas suivi. Toutefois, il est vraisemblable que cet article, en fonction de la personnalité de son auteur, a contribué à mettre un terme à l'enseignement oral pur qui voyait jusque dans l'utilisation du code écrit et dans l'accès des enfants sourds à la lecture un danger pour l'acquisition de l'oral.

Depuis, l'enseignement est essentiellement oraliste avec une pédagogie davantage basée sur l'écrit. Des générations de Sourds se sont succédées et ont continué de pratiquer et enseigner la Langue des Signes « sous le manteau ».

En 1976, en France, levée de l'interdiction de la langue des signes dans l'enseignement.

Dans les pays nordiques, la culture sourde vivante a une union sociale qu'elle réalise grâce aux associations, aux écoles de Sourds, collèges et hautes écoles, au large éventail de formation que les Sourds obtiennent avec l'aide d'interprètes en langue gestuelle et par leur influence à travers leurs organismes et à travers ceux qui sont à leur disposition au niveau social comme au niveau de l'enseignement. Tout ceci prend ses racines dans les écoles que Castberg (Danemark) et Borg (Suède) ont fondées sur les idées de l'abbé de l'Epée et de l'abbé Sicard. Longtemps, les Sourds ont été respectés en tant qu'êtres consciencieux, bons travailleurs et artisans, et aujourd'hui la Langue des Signes est reconnue par tout le système éducatif et un réel enseignement en langue des signes est en train de se créer non seulement dans les écoles pour Sourds mais aussi comme une option dans les écoles primaires. Quant aux universités et autres institutions, on y pratique des recherches en Langue des Signes et une formation compétitive de traducteurs. Le réseau social est bien développé et une aide psychiatrique et psychologique basée sur la langue gestuelle est spécialement mise à disposition des groupes de sourds.

En Belgique, en 1994, des cours du soir de Langue des Signes en promotion sociale sont officiellement donnés à Bruxelles et à Liège. Actuellement dans chaque province, des écoles dispensent des cours de Langues des Signes en promotion sociale. Les diplômés délivrés après cette formation sont reconnus par la Communauté française.

Le **1 octobre 1995**, création en Wallonie d'un service d'interprétariat en Langue des Signes subsidié par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. En **novembre 1996** un service analogue subsidié par la Commission Communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale (Cocof) voit le jour.

Les décrets sur l'enseignement obligatoire de **1997** et **1998** ont inscrit la langue des signes comme langue d'enseignement potentielle et promu des projets bilingues par immersion dans une langue autre que le français.

En **juin 1999**, premières certifications officielles du niveau approfondi en Langue des Signes (1.200 heures de formation) délivrées par le Ministère de l'Enseignement. Associées à un diplôme d'aptitude pédagogique, elles conduisent au titre d'enseignant en Langue des Signes. Actuellement, la majorité des professeurs certifiés en Langue des Signes sont des personnes sourdes pour qui des formations courtes ont été organisées (discrimination positive).

Le 13 février 2002, en France, l'éducation nationale, via son ministre Jack Lang, reconnaît officiellement la langue des signes comme outil pédagogique dans l'enseignement. Cette reconnaissance engendrera un examen en langue des signes (études fondamentales, baccalauréat, ...) et permettra de créer des diplômes spécifiques ou des attestations de compétences à l'instar de toutes les autres langues vivantes.

Le 16 mars 2002, au château de Colonster, le colloque « Parle-t-on Sourd ? » informe les personnalités politiques de la problématique de l'enseignement aux personnes sourdes en Belgique. Les responsables politiques décident...

- faire le point sur la coexistence de plusieurs langues des signes en Communauté française ;
- déterminer l'avancement des travaux d'unification et de codification en la matière ;
- relever l'ensemble des domaines concernés par la reconnaissance de la langue des signes ;
- déterminer, pour ces domaines d'activité, les mesures à mettre en oeuvre pour assurer l'accès à la langue des signes ;
- évaluer l'impact budgétaire de ces mesures ;
- relever, le cas échéant, des obstacles à franchir pour la mise en oeuvre de ces mesures
- proposer un projet de décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes avant la fin de l'année 2002.

Le 20 octobre 2003, le parlement de la Communauté française vote à l'unanimité le décret de la reconnaissance de la LS au sein de la CF.

En juin 2004 est constituée une commission consultative chargée de remettre des avis au Gouvernement en vue de mettre en place de décret d'application de la langue de signes.